



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR Est
Direction
Interdépartementale
des Routes Est

ARRÊTÉ N° 2024 / BFDC - 01

**autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État
branche «routes, bases aériennes»**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu le code général de la fonction publique, en particulier le livre III ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin en date du 9 mai 2023 portant délégation de signature à Jérôme Meyer, Directeur Interdépartemental des Routes Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Est ,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Est ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État à la Direction Interdépartementale des Routes Est sont ouverts au titre de l'année 2024.

Article 2 : Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 30, soit :

- 23 postes au concours externe
- 7 postes au concours interne

Une liste complémentaire sera constituée pour chaque concours.

La localisation des postes ouverts fera l'objet d'un arrêté distinct.

Article 3 : La composition du jury sera fixée par un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 4 : La maîtrise d'œuvre du concours est confiée à l'Unité Formation Concours de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est et au Bureau Formation et Développement des Compétences de la Direction Interdépartementale des Routes Est.

Article 5 : Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Épreuve n°1 : de courts exercices de français et d'arithmétique visant à apprécier les qualités de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État (durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 1).

Épreuve n°2 : un questionnaire à choix multiples portant sur le code de la route (durée : 25 minutes ; coefficient 1).

Les épreuves d'admission comprennent :

Épreuve n°3 : des épreuves pratiques visant à apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante, dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe (durée : 1 heure ; coefficient 3).

Épreuve n°4 : un entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention (durée : 20 minutes ; coefficient 3).

Article 6 : Le calendrier du concours est le suivant :

- date d'ouverture des inscriptions : 8 février 2024
- date de clôture des inscriptions : 21 mars 2024
- date des épreuves écrites d'admissibilité : 18 avril 2024
- date des épreuves pratiques et orales d'admission : à compter du 3 juin 2024

Article 7 : Le directeur interdépartemental des routes Est et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 08 FEV. 2024

Le Directeur Adjoint Exploitation,

Thierry RUBECK

0 8 FEB. 2024

The Director, Joint Exploration

THIERRY RUBECK